

MAIRIE DE MONTAIGUT SUR SAVE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18/11/2024

Le 18 novembre 2024 à 21h00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 novembre 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur François CODINE, Maire.

La séance a été publique.

ELUS EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATION A
BENECH Delphine			<i>PUZIN Karine</i>
BERAGNES Sylvain			<i>TAILHADES Olivier</i>
CALMON Frauke			<i>SANCHEZ Thierry</i>
CARO Emmanuel	x		
CAZAL Aurélie		x	
CODINE François	x		
CONTRERAS Louis	x		
GOUMAIN Catherine	x		
KHORTAS Espoir	x		
KIEKEN Sophie		x	
MORISSET Renata	x		
MOUMENE Mohamed		x	
PUZIN Karine	x		
ROMANELLO Jean	x		
ROMANELLO Julien	x		
SANCHEZ Gisèle	x		
SANCHEZ Thierry	x		
SARRAMIAC NADALIN Benjamin			<i>GOUMAIN Catherine</i>
TAILHADES Olivier	x		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : PUZIN Karine

DECISIONS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision 03-2024 : Réhabilitation du Groupe Scolaire : Choix du bureau de contrôle en date du 25 octobre 2024

Considérant la nécessité de recourir à un Bureau de contrôle pour la réalisation de ce projet ;

Après avoir lancé une consultation, reçu et analysé quatre offres, il a été décidé de retenir le Bureau VERITAS CONSTRUCTION pour assurer la mission de Bureau de contrôle. Cette offre répond au besoin de la Commune. Elle est la moins onéreuse et respecte le planning des études et du chantier.

Montant HT : 33 125 euros soit 39 750 euros TTC

Décision 04-2024 : Réhabilitation du Groupe Scolaire : Choix du CSPS en date du 25 octobre 2024

Considérant la nécessité de recourir à un coordonnateur santé, protection et sécurité (CSPS) pour la réalisation de ce projet ;

Après avoir lancé une consultation, reçu et analysé trois offres, il a été décidé de retenir le Bureau VERITAS CONSTRUCTION pour assurer la mission de coordonnateur santé, protection et sécurité (CSPS). Cette offre répond au besoin de la Commune. Elle est la moins onéreuse et respecte le planning des études et du chantier.

Montant HT : 14 075 euros soit 16 890 euros TTC

Décision 05-2024 : Réhabilitation du Groupe Scolaire : Choix du prestataire pour le repérage des réseaux existants en date du 25 octobre 2024

Considérant la nécessité de recourir à une entreprise pour repérer les réseaux existants ;

Après avoir lancé une consultation, reçu et analysé trois offres, il a été décidé de retenir l'entreprise Occitanie Intervention - DETECT RESEAUX pour assurer la mission de détection et de marquage des réseaux. Cette offre répond exactement au besoin de la Commune. Elle propose le repérage et la géolocalisation des réseaux par aiguillage ou induction et les inspections télévisées avec repérage de tous les défauts pour les réseaux humides.

Montant HT : 5 770 euros soit 6 924 euros TTC

Décision 06-2024 : Réhabilitation du Groupe Scolaire : Choix du prestataire pour le repérage des réseaux existants en date du 25 octobre 2024

Considérant la nécessité de recourir à une entreprise pour réaliser des diagnostics avant travaux (amiante, plomb, termites) ;

Après avoir lancé une consultation, reçu et analysé trois offres, il a été décidé de retenir l'entreprise ALPES CONTROLES pour réaliser les diagnostics AMIANTE – PLOMB – TERMITES avant travaux. Cette offre répond au besoin de la Commune. Elle est la moins onéreuse.

Montant HT : 2 430 euros soit 2 916 euros TTC

Décision 07-2024 : Réhabilitation du Groupe Scolaire – Diagnostics avant travaux (amiante, plomb, termites) : accord pour analyse des échantillons en date du 8 novembre 2024

Considérant la nécessité de recourir à une entreprise pour réaliser des diagnostics avant travaux (amiante, plomb, termites) et analyser les échantillons ;

Afin d'analyser les échantillons prélevés par l'entreprise ALPES CONTRÔLE dans le cadre de la mission confiée par contrat en date du 25/10/2024, il a été décidé de donner un accord pour valider les honoraires complémentaires pour un montant total HT de 3 510 euros soit 4 212 euros TTC.

Décision 08-2024 : Réhabilitation du Groupe Scolaire – AVENANT N°1 au marché de Maitrise d'Œuvre bâtiment en date du 14 novembre 2024

Considérant la nécessité de modifier la répartition des études d'avant-projet définitif y compris désamiantage et PEMD et Dossier d'accompagnement ADEME géothermie ;

Considérant que ces études étaient initialement réparties entre la tranche ferme et les tranches optionnelles du marché ;

Il a été décidé :

- D'inclure toutes ces études à la tranche ferme à l'exception du Dossier d'accompagnement ADEME géothermie
- D'exclure du marché le dossier d'accompagnement ADEME géothermie
- De signer avec le titulaire du marché l'avenant n°1 annexé à la présente décision avec ses incidences financières :

→ sur le montant total du marché (- 5000 € HT)

→ sur la répartition des montants entre la tranche ferme et les tranches optionnelles

Tranche Ferme :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 173 268,30 €

Montant TTC : 207 921,96 €

Tranche Optionnelle n°1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 114 515,00 €

Montant TTC : 137 418,00 €

Tranche Optionnelle n°2 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 226 680,50 €

Montant TTC : 272 016,60 €

Total toutes tranches confondues :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 514 463,80 €

Montant TTC : 617 356,56 €

- De notifier l'avenant au titulaire du marché

Décision 09-2024 : Réhabilitation du Groupe Scolaire : ETUDE GEOTHERMIQUE / Demande de subvention auprès de l'ADEME en date du 15 novembre 2024

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour réaliser une étude géothermique ;

Il a été décidé :

1/ De retenir le Bureau d'étude BETEM pour réaliser l'étude de faisabilité conformément au cahier des charges de l'ADEME en vue du dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre du fonds chaleur portant sur les installations de production de chaleur d'origine géothermique de surface

Montant Mission HT : 5 000 euros – Montant TTC : 6 000 euros

Option (suivi sur deux ans) HT : 4 200 euros – Montant TTC : 5 040 euros

2/ Après avoir lancé une consultation, reçu et analysé trois offres, de retenir l'entreprise GEOTEC France pour la mise en place dans le cadre de cette étude, d'une sonde géothermique verticale (SGV) test et d'un test de réponse thermique (TRT) et la réalisation d'un rapport. Cette offre répond au besoin de la Commune et est la moins onéreuse.

Montant Mission HT : 24 800 euros – Montant TTC : 29 760 euros

3/ De déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation de ces études en faveur de la transition énergétique

1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2024

Validation à la majorité (1 Abstention : Karine PUZIN).

2/ Réhabilitation du Groupe Scolaire : Présentation de l'avancée du projet

Monsieur le Maire présente un État de l'avancée du projet. La phase d'Avant-Projet Sommaire arrive à son terme.

Présentation des projets de plans avec les vues extérieures et la répartition intérieure des espaces.

Monsieur le Maire précise que les plans et les coûts financiers de réalisation sont en train d'être affinés.

Il précise que le projet devrait être découpé en quatre phases afin d'essayer d'obtenir un maximum d'aides financières et de maîtriser les coûts. Monsieur le Maire rappelle que la dernière phase (Bibliothèque et Services Administratifs Mairie) ne sera réalisée que si et seulement si le budget de la Commune le permet. Une réflexion est menée pour essayer de reloger l'école maternelle, le temps des travaux, dans les locaux de l'ancien presbytère pour le confort des enfants et des professeurs des écoles et éviter la location de structures modulaires.

Pas de question. Pas de remarque.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte à l'unanimité de cette présentation.

3/ Réhabilitation du Groupe Scolaire : Demande de subvention Géothermie

Cf DECISION 09-2024 – Le dossier de demande de subvention a été déposé le 15/11/2024.

Monsieur Julien ROMANELLO se questionne sur le rapport : Cout/Bénéfice par rapport à d'autres systèmes de chauffage et notamment avec une combinaison de panneaux solaires. Monsieur le Maire et Monsieur TAILHADE rappelle que l'étude préalable réalisée par SOLEVAL a montré l'efficacité d'un tel système dans notre situation.

4/ RH – Adhésion à la Convention de participation en Prévoyance proposée par le CDG31

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 octobre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donnée que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :
1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 10€/mois et par agent.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 10 €/mois et par agent. Étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 3 : La décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

5/ RH : Adhésion à la Convention de participation en Santé proposée par le CDG31

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 octobre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 20€/mois et par agent.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31 et attribuée à la MNT.

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 20 €/mois et par agent. Étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 3 : La décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025

6/ RH – Délibération modifiant la durée hebdomadaire d'un emploi

Le conseil municipal de Montaigut-sur-Save,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 22/05/2023 créant l'emploi d'Agent Spécialisé Principal de 1^{er} classe des écoles maternelles à une durée hebdomadaire de 28 heures.

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 8 octobre 2024 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 1^{er} classe des écoles maternelles permanent à temps non complet (28h hebdomadaires) afin de répondre au besoin du service.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

La suppression, à compter du 1^{er} décembre 2024, d'un emploi permanent non complet (28 heures hebdomadaires annualisées) d'Agent Spécialisé Principal de 1^{er} classe des écoles maternelles

Article 2

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisées) d'Agent Spécialisé Principal de 1^{er} classe des écoles maternelles.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

7/ RH – Délibération modifiant la durée hebdomadaire d'un emploi

Le conseil municipal de Montaigut-sur-Save,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 30/05/2022 créant l'emploi d'Agent Spécialisé principal de 2^o classe des écoles maternelles à une durée hebdomadaire de 28 heures.

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 8 octobre 2024 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2^o classe des écoles maternelles permanent à temps non complet (28h hebdomadaires) afin de répondre au besoin du service.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

La suppression, à compter du 1er décembre 2024, d'un emploi permanent non complet (28 heures hebdomadaires annualisées) d'Agent Spécialisé Principal de 2^o classe des écoles maternelles

Article 2

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisées) d'Agent Spécialisé Principal de 2^o classe des écoles maternelles.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

8/ Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Monsieur le Maire rappelle que les employeurs publics sont tenus d'évaluer les risques professionnels (physiques et psychosociaux) auxquels leurs agents sont exposés et de les répertorier dans un document appelé 'document unique d'évaluation des risques professionnels' (DUERP).

Obligation légale depuis 2001 : toute collectivité d'au moins un agent est dans l'obligation de réaliser une évaluation des risques et les transcrire dans un document unique (Art R4121-1 du Code du Travail).

La finalité de cette évaluation est la mise en œuvre d'actions de prévention des risques qui ont été évalués.

Une fois réalisé ce document doit être mis à jour :

- au moins de manière annuelle ;
- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

La Commune n'ayant pas réalisé cette évaluation, ni rédigé son document unique d'évaluation des risques professionnels, Monsieur le Maire propose de s'adjoindre les services du Centre de Gestion pour être accompagné dans cette démarche et présente le devis du CDG31 pour un montant total de 4092.50 euros avec assistance technique. Devis annexé à cette délibération.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'évaluer les risques professionnels et de rédiger le document unique d'évaluation des risques professionnels
- de solliciter l'accompagnement du CDG31 pour la réalisation de cette mission

- d'autoriser le Maire à signer le devis proposé par le CDG31 et tout document afférent à cette mission et réaliser toutes les démarches nécessaires.

9/ Désignation Assistant de prévention

Monsieur le Maire rappelle :

Article 108.3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 : 'L'autorité territoriale désigne, dans les services des collectivités et établissements mentionnés à l'article 32, les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité'.

Par délibération n°25-2018 la commune a créé la fonction d'assistant de prévention au sein de ses services.

Suite au départ de la Collectivité de l'ancien agent nommé à cette fonction, Monsieur le Maire doit nommer un nouvel assistant de prévention par le biais d'un arrêté auquel est annexé une lettre de cadrage précisant les conditions d'exercice de la mission.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme DESNOS Claudine a été nommée 'assistant de prévention' par arrêté en date du 14 novembre 2024. Elle exercera cette fonction après avoir suivi la formation obligatoire : 'Formation préalable des conseillères et conseillers de prévention' auprès du CNFPT.

Pas de question. Pas de remarque.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte à l'unanimité de cette nomination.

10/ Sécurisation du croisement Route de Daux/Chemin Maurous - Route de Toulouse : validation de l'avant-projet sommaire réalisé par le SDEHG pour la mise en place d'un feu tricolore

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 10/09/2024 pour sécuriser le croisement Route de Daux/Chemin Maurous – Route de Toulouse et après concertation avec les entités spécialisées et concernées, notamment le Conseil Départemental, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire pour le branchement et la mise en place d'un feu tricolore au croisement Route de Daux/Chemin Maurous - Route de Toulouse référence 3AT252/254.

Description de l'opération :

Fonctionnement :

La micro-régulation consiste à utiliser un point de mesure distant pour anticiper le passage au vert.

En heures creuses, un véhicule circulant à la "bonne vitesse" bénéficiera d'un feu vert à son arrivée au carrefour.

Pour les autres, un court arrêt au feu rouge sera nécessaire avant de passer au vert.

En heures pleines, la priorité sera donnée à la route de Toulouse pour le feu vert.

La traversée piétonne sera prioritaire et protégée.

Les deux voies secondaires seront également protégées et leurs feux synchronisés, facilitant ainsi l'insertion des bus et sécurisant la sortie de la route de Daux et du chemin de Maurous.

DESCRIPTION affaire 3 AT 252 :

- Création d'un nouveau branchement monophasé depuis le réseau aérien BT existant
- Pose d'un coffret CIBE pour recevoir le coupe-circuit monophasé
- Pose d'un coffret CIBE ou d'une platine à l'intérieur de l'armoire de contrôle des feux pour accueillir le compteur et le disjoncteur
- Fourniture d'un CONSUEL
- Le comptage sera géré par le fournisseur d'électricité

DESCRIPTION affaire 3 AT 254 :

- Pose d'une armoire de contrôle du système de micro-régulation
- Réalisation du réseau souterrain pour l'alimentation des différents équipements de signalisation et de détection
- Pose de signaux lumineux tricolores de 100, 200 et 300 mm sur poteau et potence RAL pour la route de Toulouse

- Protection de la traversée piétonne avec des signaux sonores et des boutons d'appel piétons
- Matériel de détection optique et radar Doppler

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

➤ 3 AT 252		
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	1 979€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	796€
Total		2 775€
➤ 3 AT 254		
<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	19 055€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	35 417€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	68 710€
Total		123 182€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

11/ Adhésion et transfert de compétence de la commune de Thil au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne (SMAFB)

Monsieur le Maire expose que :

- la commune de Thil, par délibération en date du 1er octobre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « exploitation d'un équipement polyvalent, destiné à l'accueil et aux activités des enfants en Centre de loisirs, ainsi que toute activité pouvant être organisée au sein de cette structure »

Lors de son assemblée du 9 octobre 2024, le Comité Syndical du SMAFB a approuvé l'adhésion de la commune de Thil ainsi que le transfert de la compétence.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SMAFB a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion et le transfert de compétence de la commune de Thil

12/ Renouvellement de la Convention de mise à disposition de locaux avec Radio de la Save

Monsieur le Maire rappelle que la Commune met à disposition de l'association Radio de la Save (Association loi 1901) à titre gracieux la Maison de l'impasse de la Save.

(Délibération n°43-2021 en date du 30 septembre 2021)

La Convention arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette Convention dans les mêmes conditions. Projet de Convention annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à la majorité absolue (1 Abstention : Monsieur Romanello Jean) :

- L'installation à titre gratuit, précaire et révocable de l'association Radio de la Save dans la Maison de l'Impasse de la Save
- La signature d'une Convention de mise à disposition temporaire des locaux précisant les modalités

13/ Illuminations de Noel

Suite aux soucis rencontrés en 2023 avec le prestataire et compte tenu du coup de location des décorations de Noel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de continuer à faire appel à un prestataire pour la location et l'installation des traversées de route pour des raisons de sécurité (proposition d'un devis à affiner)
- d'acquérir petit à petit du matériel pour décorer en interne la place du village et autres lieux

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDENT :

- de continuer à faire appel à un prestataire pour la location et l'installation des traversées de route pour des raisons de sécurité (proposition de devis à affiner)
- d'acquérir petit à petit du matériel pour décorer en interne la place du village et autres lieux

AUTORISENT Monsieur le Maire a validé un devis de location pour les traversées de route lorsqu'il sera affiné et d'effectuer toutes démarches pour commencer à acheter des décorations de Noel.

14/ Questions diverses

1/ Accès handicapé abris bus chemin Maurous ? Il conviendra d'aménager un peu les abords.

2/ Composteurs communaux : 1 disponible au cimetière – 1 proposition à côté des colonnes enterrées au centre du village mais retours d'expérience négatifs donc l'autorisation n'a pas encore été donnée.

3/ Est-ce que la Mairie a pris position concernant le lieu qui a été fléché pour le grand passage des gens du voyage à proximité du domaine d'Ariane.

Monsieur le Maire se questionne : est ce que la commune doit donner son avis sur une décision (pas simple) prise sur le territoire d'à côté ? Ne faut-il pas avoir des lieux pour pouvoir accueillir tous les types de populations ?

4/ Conduite de la mini-pelle : est ce que les agents techniques ont des habilitations. Une formation spécifique a été suivie par certains agents.

5/ Révision du PLU : Madame SANCHEZ fait un point sur la procédure en cours. Elle invite les élus et les habitants à répondre au questionnaire en cours.

6/ Rencontre avec la Région pour le transport scolaire des élèves du Lycée : suite à une rencontre avec la Région, à partir de la rentrée 2025, le service devrait être amélioré : meilleure desserte / arrêts de bus supplémentaires

7/ Monsieur le Maire informe qu'il est devenu Président du Syndicat de Bouconne (mandat bénévole).

8/Village d'Avenir (contractualisation avec l'État) – Démarrage d'ateliers flashs accompagnés et financés par l'État à partir du mois de février pour réfléchir sur les terrains de grands jeux (Foot et Rugby) – Mutualisation des terrains.

9/ Cheminement Doux Chemin Pujol – Chemin Maurous : une rencontre va être programmée avec les propriétaires pour voir s'il serait possible d'acheter des bandes de terrain

10/ Logement de LA POSTE : le logement sera vacant au 1^{er} décembre 2024. Il conviendra de réaliser des travaux afin de le relouer dès que possible.

11/ Le Ratelier (Hôtel-Restaurant) va fermer ses portes d'ici la fin de l'année.

Plus de questions.

Fin du Conseil Municipal à 22h40

Le Maire,

François CODINE



La Secrétaire de séance,

Karine PUZIN

